



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2020-134**

**Séance publique du**

**24 juillet 2020**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200724- lmc1175205-DE-1-1
Date de signature : 30/07/2020
Date de réception : jeudi 30 juillet 2020
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT LÉGAL EN QUALITÉ D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS AU NOM DE LA VILLE**

Le 24 juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUILLET 2020

Nomenclature : 8.9  
Culture

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT LÉGAL EN QUALITÉ D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS AU NOM DE LA VILLE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'ordonnance n°2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vient modifier certaines dispositions actuelles du Code du Travail qui régissaient les entreprises de spectacles vivants.

*Pour rappel (Article L.7122-3) du Code du Travail : est entrepreneur de spectacles vivants : « Toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités ».*

Cette ordonnance modifie le régime d'autorisation de licence par un régime simplifié de déclaration préalable d'activité via une plateforme dématérialisée dont l'objectif prioritaire est de faciliter les déclarations et la transmission des informations conformément à l'Arrêté du 27 septembre 2019 fixant la liste des documents et informations nécessaires.

La déclaration, saisie en ligne sur le portail « mesdemarches.culture.gouv.fr » est ensuite transmise à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

La déclaration, valable cinq ans et renouvelable, est déposée par une personne morale ou physique, alors que la délivrance de la licence était réservée aux personnes physiques.

Dans ce nouveau système, la déclaration donne lieu à la délivrance d'un récépissé de déclaration d'entrepreneurs de spectacles vivants, qui équivaut à la licence.

Seul le récépissé qui sera envoyé à l'adresse courriel renseignée lors de la création du dossier pourra être générateur de droits.

En cas du non-respect de ces obligations, un régime de sanctions administratives remplace les sanctions pénales, par exemple est sanctionnée l'absence de mention du numéro de récépissé en cours de validité sur la billetterie ou les supports de communication (Article R.7122-12 du Code du travail), sous peine de sanction d'un montant maximum de 2 000 € pour les personnes morales et 800 € pour les personnes physiques (Article R.7122-26).

Ainsi, les contrôles à priori sont remplacés par des contrôles à posteriori.

L'article D.7122-1 du Code du Travail définit trois catégories d'activité d'entrepreneur de spectacles :

- Catégorie 1 : les exploitants de lieu de spectacles vivants aménagés pour des représentations publiques,

- Catégorie 2 : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique,

- Catégorie 3 : les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

D'autre part, l'article L.7122-4 vient préciser que lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, le représentant légal ou tout autre personne désignée par la structure est tenu de remplir des conditions de compétence ou d'expérience professionnelle.

Monsieur Philippe PINTORE, Directeur Général Adjoint Culture, Patrimoine Musées et Attractivités avait été désigné, pour la période 2017 /2020, en qualité d'entrepreneur de spectacles vivants pour la Ville, il est proposé de renouveler cette désignation, sur les trois catégories d'activité décrites ci-dessus et en application des nouveaux textes réglementant les entreprises de spectacles vivants.

Au vu de l'exposé ci-dessus et compte tenu des obligations légales découlant de la législation d'entrepreneur de spectacles, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la demande de déclaration préalable d'entrepreneur de spectacles vivants via la plateforme mise en place par l'état,

- **DESIGNER** Monsieur Philippe PINTORE, Directeur Général Adjoint Culture, Patrimoine Musées et Attractivités en qualité de représentant légal d'entrepreneur de spectacles vivants au nom de la ville d'Aix-en-Provence.

DL.2020-134 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT LÉGAL EN QUALITÉ  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS AU NOM DE LA VILLE -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,  
Maryse JOISSAINS MASINI



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»